



FAQ

« Proof of Concept Grant » (ERC-2013-PoC)

« Potentiel d'innovation d'une idée émanant d'un projet ERC »

Table des Matières :

Liens utiles :	questions 1 à 3
La subvention ERC :	questions 4 à 7
Porteur de projet - Critères d'éligibilité :	questions 8 à 11
Porteur de projet et Institution d'accueil :	questions 12
L'équipe du porteur de projet :	questions 13 à 19
Les candidatures multiples :	questions 20 à 22
L'institution d'accueil :	questions 23 à 26
Procédure de soumission électronique :	questions 27 et 28

Le dossier de soumission

Questions générales :	questions 29 à 34
La lettre d'engagement de la H.I. :	questions 35 à 39
Les questions éthiques :	questions 40 et 41
Les formulaires :	question 42
Check-list :	question 43

Le financement

Généralités :	question 44
Les coûts éligibles :	questions 45 à 51
Le fonctionnement :	questions 52 à 54

La procédure d'évaluation :	questions 55
Les panels :	questions 56
La convention de subvention :	questions 57 à 62
La propriété intellectuelle :	question 63

Domaine	N°	Question	Réponse
Documents et liens utiles	1	Quelles sont les dates de clôture de l'appel ?	L'appel a été publié le 10 juillet 2012 sur le Portail du Participant ¹ . Deux dates de clôture pour tous les domaines : 1) 24 avril 2013, 17h00 heure de Bruxelles ; 2) 3 octobre 2013, 17h00 heure de Bruxelles.
Documents et liens utiles	2	Où peut-on trouver le Guide du candidat et le programme de travail ?	Le guide du candidat est disponible sur la page de l'appel sur le Portail du Participant ² , sur EUROSFaire ³ et sur le site de l'ERC ⁴ . Le programme de travail 2013 ⁵ est disponible sur le site officiel de l'ERC ainsi que sur le site EUROSFaire ⁶ .
Documents et liens utiles	3	Quelle est la procédure pour répondre à un appel à propositions ?	Les dossiers sont soumis uniquement par voie électronique, via le Portail du Participant . C'est le porteur de projet qui soumet sa proposition au nom de l'institution d'accueil. La subvention sera accordée à l'institution d'accueil qui doit garantir au porteur de projet toute la liberté de gérer le projet et le financement alloué.

¹ http://ec.europa.eu/research/participants/portal/page/call_FP7#wlp_call_FP7

² http://ec.europa.eu/research/participants/portal/page/call_FP7?callIdentifier=ERC-2013-PoC&specificProgram=IDEAS#wlp_call_FP7

³ http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/documents/1379674934_erc_guide_for_applicants_poc_2013_07022013.pdf

⁴ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_2013_guide_for_applicants_PoC.pdf

⁵ <http://erc.europa.eu/documents/erc-work-programme-2013>

⁶ <http://www.eurosfair.prd.fr/news/consulter.php?id=7026>

Subvention	4	Combien y a-t-il eu de subventions ERC « <i>Proof of Concept</i> » pour l'appel 2012 ?	Il y a eu 60 financements (33 pour la première date limite de soumission et 27 pour la deuxième).
Subvention	5	Quel est le montant de la subvention accordée à un chercheur ayant déjà obtenu un financement ERC (<i>Starting Grant, Consolidator Grant ou Advanced Grant</i>) ?	La subvention pour les chercheurs peut atteindre jusqu'à 150 000 euros sur 12 mois.
Subvention	6	Quel type d'activité sera financé ?	<p>L'appel « <i>Proof of Concept</i> » appartenant à la catégorie « <i>Actions de support et de coordination</i> », il ne financera aucune activité de recherche. Ce financement permet de mettre en place le travail préparatoire à l'exploitation d'une idée émanant du projet de recherche ERC.</p> <p>Les activités d'un projet « <i>proof of concept</i> » impliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir la viabilité, les besoins techniques et la direction générale du projet ; - Clarifier les questions de propriété intellectuelle (positionnement et stratégie) ; - Permettre de préparer un package pour le(s) futur(s) investisseurs ; - Couvrir les dépenses en lien avec la création d'une entreprise. <p>La séparation des activités financées par le projet de recherche ERC (<i>Starting Grant, Consolidator Grant, Advanced Grant ou Synergy Grant</i>) et de celles du projet ERC Proof of Concept doit clairement apparaître dans la proposition.</p>

<p>Subvention</p>	<p>7</p>	<p>Qui doit faire la demande de subvention : l'institution ou le porteur de projet ?</p>	<p>Le projet est soumis par le porteur de projet au nom de l'institution d'accueil qui est la « <i>legal applicant entity</i> ». Si le projet est retenu, c'est l'institution d'accueil qui reçoit la subvention et est responsable de sa gestion (l'institution d'accueil est le bénéficiaire du contrat de subvention). Cette dernière s'engage également à garantir l'indépendance du porteur de projet afin qu'il puisse utiliser la subvention en toute liberté.</p>
<p>Porteur de projet Critères d'éligibilité</p>	<p>8</p>	<p>Qui peut postuler ?</p>	<p>L'appel est ouvert à tous les lauréats ERC. L'objectif est d'établir la preuve de concept d'une idée provenant d'un projet de recherche ERC en cours ou déjà terminé depuis moins de 12 mois à la date de publication de l'appel « <i>Proof of Concept</i> ».</p> <p>La référence du projet de recherche ERC initial (<i>Project ID number</i>) ainsi que la description de l'idée issue de ce dernier sont à indiquer dans le dossier de candidature (cf. projet : <i>Starting Grant, Consolidator Grant, Advanced Grant ou Synergy Grant</i> correspondant).</p>
<p>Porteur de projet Critères d'éligibilité</p>	<p>9</p>	<p>Y a-t-il un critère d'âge ?</p>	<p>Il n'y a pas de critère d'âge.</p> <p>Par conséquent en cas de départ en retraite en cours de projet ou d'éméritat des dispositions propres à chaque institution d'accueil interviennent (il est donc nécessaire d'interroger l'institution d'accueil envisagée).</p>

Porteur de projet Critères d'éligibilité	10	Y a-t-il un critère de nationalité ?	Il n'y a pas de critère de nationalité ! Le porteur de projet doit être hébergé dans une institution d'accueil située dans un Etat membre ou dans un Etat associé ⁷ au 7 ^{ème} PCRD. (liste des pays associés)
Porteur de projet Critères d'éligibilité	11	Peut-on postuler alors qu'on est encore à l'étranger ?	Le porteur de projet n'est pas tenu d'habiter en France ou en Europe au moment de la soumission du projet.
Porteur de projet et Institution d'accueil	12	Le porteur de projet doit-il être employé par l'institution d'accueil au moment de la soumission du projet ?	Non. Néanmoins le porteur doit fournir une lettre d'engagement de l'institution d'accueil lors de la soumission prouvant que celle-ci s'engage à employer et soutenir le chercheur pendant la durée de son projet ERC « Proof of Concept » .
Equipe du porteur de projet	13	Comment définit-on une équipe individuelle ?	La subvention ERC vise à financer un chercheur (Principal Investigator) qui porte un projet . Le PI peut se faire aider par d'autres personnes dont la participation est indispensable à la réalisation du projet, constituant ainsi une équipe individuelle. Cependant la taille des équipes doit être raisonnable, la subvention ne financera ni réseaux ni consortia.
Equipe du porteur de projet	14	Quelle est la taille minimum de l'équipe ?	Il n'y a pas de taille minimum. Le porteur de projet peut se présenter seul.

⁷ Albanie, Bosnie Herzégovine, Croatie, les Iles Féroé, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Islande, Israël, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, République de Moldavie, Serbie, Suisse et Turquie

Equipe du porteur de projet	15	Est-ce que les membres de l'équipe doivent être identifiés au moment de la soumission ?	Il est possible mais pas forcément nécessaire d'avoir identifié les membres de l'équipe au moment de la soumission. Cependant, le rôle de chaque membre et la distribution des tâches représentent des éléments très importants de la méthodologie du projet. Les membres de l'équipe ne sont pas évalués individuellement.
Equipe du porteur de projet	16	Quels sont les critères à remplir par les membres de l'équipe ?	Contrairement au PI, les membres d'équipe n'ont aucun critère spécifique à remplir. Néanmoins, la présence des membres d'équipe doit être justifiée par la nature et les objectifs du projet. Il n'y a pas de critères d'âge, de nationalité ou de statut pour ces derniers. Ils peuvent être localisés hors UE ou pays associés.
Equipe du porteur de projet	17	Les membres de l'équipe du PI doivent-ils fournir leur CV, leur « <i>track-record</i> » ou la fiche du profil scientifique ?	Non.
Equipe du porteur de projet	18	Est-il possible que les membres de l'équipe soient des employés permanents de l'institution d'accueil ?	Il est possible que les membres de l'équipe soient des employés permanents de l'institution d'accueil. C'est le porteur de projet qui décide de la composition de son équipe en fonction des besoins du projet.

<p>Equipe du porteur de projet</p>	<p>19</p>	<p>Les membres de l'équipe doivent-ils être accueillis par l'institution d'accueil ou peuvent-ils travailler depuis leur propre organisme, même si celui-ci est situé dans un autre pays ?</p>	<p>Selon la nature du projet, les membres de l'équipe peuvent être localisés dans d'autres entités légales (situées dans le même Etat Membre, un autre E-M, un Etat associé au PCRD ou dans un pays tiers). Dans tous les cas la présence de chacun des membres doit être justifiée par rapport aux besoins du projet. L'ERC ne finance ni les réseaux traditionnels ni les consortia.</p>
<p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p>	<p>20</p>	<p>Peut-on postuler plusieurs fois à la subvention « <i>Proof of Concept</i> » ?</p>	<p>Un financement ERC « <i>Proof of Concept</i> » peut être octroyé plusieurs fois pour le même projet de recherche.</p> <p>Cependant, il n'est pas possible de conduire plus d'un projet « <i>Proof of Concept</i> » issu du même projet de recherche ERC simultanément.</p> <p>Cet appel proposant 2 dates limites de soumission, il est effectivement possible de postuler plusieurs fois.</p> <p>Important : Les candidats qui n'auraient pas été retenu à la première date de soumission (24 avril 2013) peuvent recandidater sans restriction à la deuxième (3 octobre 2013).</p>
<p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p>	<p>21</p>	<p>Si une proposition soumise est déclarée inéligible, par exemple parce qu'il manque une pièce au dossier, le porteur de projet peut-il postuler l'année suivante ?</p>	<p>Oui.</p>

Candidatures multiples L'équipe du porteur de projet.	22	Est-ce que les membres de l'équipe peuvent participer à plusieurs projets ERC ?	Oui.
Institution d'accueil	23	Comment peut-on définir l'institution d'accueil ?	<p>L'institution d'accueil est l'organisme (public ou privé) amené à accueillir le porteur de projet. Elle doit fournir au PI l'environnement nécessaire pour le bon déroulement de son projet.</p> <p>En principe, elle est l'employeur du PI pendant la durée du projet.</p> <p>Elle doit être située dans un pays membre de l'U.E. ou dans un pays associé au 7^e PCRD.</p> <p>La subvention ERC est versée à l'institution d'accueil qui s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet.</p>
Institution d'accueil	24	Une institution d'accueil peut-elle accueillir plusieurs porteurs de projets bénéficiant de bourses ERC ?	Oui.
Institution d'accueil	25	Le porteur de projet doit-il choisir comme institution d'accueil un organisme prestigieux ?	<p>Ce n'est pas indispensable, il suffit que l'environnement soit adapté à la réalisation du projet.</p> <p>Si le porteur de projet compte mener son projet au sein de l'institution qui l'emploie, cette dernière sera en principe son institution d'accueil.</p>

<p>Institution d'accueil</p>	<p>26</p>	<p>Combien d'entités légales (« bénéficiaires ») peuvent participer au projet ?</p>	<p>En règle générale, l'institution d'accueil du porteur de projet sera la seule entité légale présente dans le projet.</p> <p>Néanmoins en fonction de la nature du projet, les membres de l'équipe du porteur de projet peuvent appartenir à la même institution d'accueil ou à d'autres institutions d'accueil situées dans le même pays ou dans les pays tiers.</p> <p>Les organismes auxquels appartiennent les membres de l'équipe peuvent être signataires de la convention de subvention et être considérés comme « autres bénéficiaires ». Il existe un modèle de convention particulier (« multi-beneficiary ») qui devra être signé par les différentes institutions.</p>
<p>Procédure de soumission électronique</p>	<p>27</p>	<p>Y a-t-il une pré-inscription nécessaire sur le portail du participant pour l'appel à proposition « Proof of Concept » ?</p>	<p>Le pré enregistrement est fortement recommandé le plus tôt possible après l'ouverture de l'appel ! La soumission se fera en une seule étape.</p>
<p>Procédure de soumission électronique</p>	<p>28</p>	<p>A qui peut-on s'adresser si on a des difficultés avec la soumission électronique ?</p>	<p>Vous pouvez contacter le EPSS HELDESK :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par email : DIGIT-EFP7-SEP-SUPPORT@ec.europa.eu • Par téléphone : +32 2 29 92222

<p style="text-align: center;">Dossier de soumission</p>	<p style="text-align: center;">29</p>	<p>Quelles sont les pièces qui composent le dossier de soumission ?</p>	<p>La soumission se fait en une seule étape ! Le dossier de soumission est composé ainsi :</p> <p>Part A :</p> <ul style="list-style-type: none"> -A1 : formulaire d'information sur le projet et sur le PI. -A2 : Formulaire d'information sur l'institution d'accueil. -A3 : Le budget. <p>Part B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 1 : l'Idée (1 page max.) <ul style="list-style-type: none"> - Description succincte du projet en expliquant ce qu'est votre idée de départ et ce qui est attendu en termes de résultats du projet « <i>Proof of Concept</i> » ; - Démontrer le lien entre le projet de recherche ERC (<i>Starting Grant, Consolidator Grant, Advanced Grant ou Synergy Grant</i>) et le projet PoC. <p>Important : La section 1 permet de vérifier l'éligibilité de la proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 2 : Stratégie d'innovation (2 pages max.) <p>Il s'agit ici de décrire le potentiel d'innovation envisagé et de montrer comment le projet va mener vers le marché. Devront être décrits ici :</p> <p><u>a) Potentiel d'innovation</u> : le projet proposé doit mener à une amélioration significative d'un produit, processus ou méthode de production, méthodologie, forme d'organisation (innovation commerciale) et/ou un nouveau principe, une nouvelle avancée juridique, un nouveau type de mouvement social, d'intervention ou de forme de participation (innovation sociale).</p>
---	---------------------------------------	---	---

		<p><i>b) Retombées économiques et/ou sociétales du projet ;</i></p> <p><i>c) <u>Processus de commercialisation</u> : La proposition doit décrire la manière de générer du profit (processus de commercialisation via notamment : licences, création d'entreprise ou de start-up, spin-off...) et/ou tout autre processus permettant des avancées sociales.</i></p> <p><i>d) <u>Propositions de plans concernant</u> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Description courte des essais / rapports techniques à mettre en place pour confirmation d'une technologie et/ou processus et/ou mode de production ; - Etude de marché démontrant le caractère innovant ou distinctif par rapport à l'existant ; - Stratégie de Propriété Intellectuelle (PI) proposée pour clarifier ou identifier les besoins en termes de protection (brevet ou autres formes). Il est important de montrer si un avantage comparatif peut être obtenu pendant une période donnée ; - Mettre en avant les éventuels contacts avec des partenaires privés pour un soutien au développement du projet et éventuellement un financement futur au-delà du projet « <i>Proof of Concept</i> ». Un éventuel engagement de partenaire(s) privé(s) sera également pris en compte par les évaluateurs et, le cas échéant, indiquer comment est envisagée l'obtention des fonds nécessaires pour une future commercialisation. <p><u>Important</u> : La section 2 sert à évaluer le premier critère d'évaluation de la proposition : « <i>Innovation potential</i> ».</p>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Section 3 : Planification des activités (2 pages max.) Cette section permet de planifier les activités du projet PoC, sa gestion ainsi que de décrire l'équipe mise en place pour réaliser les différents objectifs. Il faut y décrire : <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'activité du projet incluant un plan de financement en relation avec les objectifs du projet (objectifs techniques et commerciaux) ; - Management du projet en incluant la planification et la répartition des membres d'équipe par rapport aux activités et la prise en compte des risques ; - Description des membres composant l'équipe-projet en lien avec les activités. <p>Important : La section 3 sert à évaluer le deuxième critère d'évaluation de la proposition : « <i>Quality of the proof of concept plan</i> ».</p> • Section 4 : Budget (1 page max.) Cette section permet de présenter les ressources nécessaires pour le projet. Il faut ici démontrer que le budget proposé est indispensable à la réalisation du projet et clairement justifié pour l'ensemble des activités. Il faut y présenter : <p><u>a) Les ressources :</u> En utilisant le tableau fourni dans la partie B du dossier de candidature. Il n'est pas pris en compte dans la limite du nombre de pages.</p>
--	--	--

			<p><i>b) La justification (description du budget) :</i> Il faut ici présenter l'ensemble des ressources nécessaires et/ou existantes pour le projet. En cas de sous-traitance pour certaines activités du projet, il est important de préciser quelles seront les tâches effectuées et par quelle entité.</p> <p><i>N.B : Contrairement au projet de recherche ERC, le taux forfaitaire pour les coûts indirects est de 7% des coûts directs éligibles.</i></p> <p>Important : La section 4 sert à évaluer le troisième critère d'évaluation de la proposition : « Budget ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 5 : Questions éthiques et de sécurité (les données de cette section ne rentre pas dans le calcul du nombre limite de pages du dossier) <p><i>a) Questions éthiques & de sécurité :</i> Pour cette section, il est primordial de remplir le tableau proposé sur le Portail PPSS (Part B Section 5.a). Il doit être rempli même si aucune question éthique n'est traitée dans la proposition !!! Si une des questions du tableau éthique s'applique à votre proposition, il faut apporter une explication et la manière dont elle doit être traitée.</p>
--	--	--	---

			<p>b) <u>Questions concernant la sécurité</u> : Voir annexes 3, annexe 3a et annexe 3b du guide du candidat⁸.</p> <p>Attention : la lettre d'engagement de l'Institution d'accueil signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'organisme doit impérativement accompagner le dossier de soumission !</p>
Dossier de soumission	30	Y a-t-il des contraintes de mise en page que le porteur de projet doit prendre en compte lors de la rédaction de sa proposition ?	<p>Le nombre de pages demandé ainsi que les contraintes de mise en page doivent être respectées (7 pages au total, sans prendre en compte le tableau budgétaire, ni les données relatives aux questions d'éthiques et de sécurité).</p> <p>Tout ce qui dépasse le nombre de pages imposé peut ne pas être lu.</p> <p>Nous vous conseillons de lire le manuel de l'utilisateur EPSS disponible sur le site de soumission électronique, via le portail du participant⁹.</p>
Dossier de soumission	31	Existe-t-il un modèle à suivre pour la rédaction de la proposition ?	<p>La proposition doit être rédigée selon le modèle présent sur le site de soumission électronique et dans le guide du candidat.</p>

⁸ http://www.eurosfaire.prd.fr/7pc/documents/1379674934_erc_guide_for_applicants_poc_2013_07022013.pdf

⁹ <https://www.epss-fp7.org/epss/download2s?downType=helpF&fileType=GUIDE>

Dossier de soumission	32	Peut-on soumettre plusieurs versions jusqu'à la date limite ?	Il est possible de soumettre plusieurs versions de la proposition jusqu'à la date limite de clôture de l'appel. Chaque nouvelle version écrasera la précédente.
Dossier de soumission	33	Dans quelle langue doit être rédigé le dossier ?	Le dossier doit être rédigé en anglais ou dans une des autres langues officielles de l'Union Européenne, mais dans ce cas une traduction en anglais doit impérativement l'accompagner.
Dossier de soumission	34	Dans la fiche de financement faut-il faire apparaître d'autres sources de financement du projet (ANR par exemple) ?	Oui , la fiche de financement doit présenter tant les financements dont les chercheurs bénéficient au moment du dépôt de projet que les demandes de financements nationaux ou européens en cours.
Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution	35	Au moment de la soumission du dossier de candidature, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit-elle accompagner la proposition ?	Oui, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil (scannée au format PDF) doit impérativement accompagner le dossier du candidat au moment de la soumission sinon le dossier sera considéré comme inéligible .
Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution	36	Que doit contenir la lettre d'engagement ?	Il existe un modèle dans le guide du candidat (page 42). L'institution d'accueil s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet si celui-ci est retenu pour une subvention ERC et à mettre à sa disposition l'environnement nécessaire. Elle garantit par ailleurs un certain nombre d'obligations contractuelles.

Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution	37	Qui doit signer la lettre d'engagement ?	La lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit être signée par la personne habilitée à engager juridiquement l'institution.
Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution	38	Comment faut-il joindre la lettre d'engagement scannée de l'institution d'accueil ?	La lettre d'engagement scannée doit être téléchargée sous la forme d'un document PDF à la rubrique « <i>Annexes Upload</i> » de la partie B. Il en est de même pour les autres annexes (tableau des questions éthiques et description des questions éthiques si nécessaire).
Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution	39	Est-ce que les autres entités légales qui participent au projet, mis à part l'institution d'accueil, doivent fournir des lettres d'engagement ?	Non, l'institution d'accueil est la seule entité légale qui doit fournir une lettre d'engagement.
Dossier de soumission Les questions éthiques	40	Le porteur de projet doit-il fournir le tableau des questions éthiques ?	Oui, le porteur de projet doit impérativement remplir avec le plus grand soin le tableau des questions éthiques , et cela même si son projet n'implique pas de questions éthiques.
Dossier de soumission Les questions éthiques	41	Le porteur de projet doit-il fournir l'annexe des questions éthiques ?	Seulement si un « <i>yes</i> » apparaît dans le tableau des questions éthiques. Le porteur de projet doit alors impérativement fournir des informations supplémentaires sur la façon dont les questions éthiques vont être abordées dans son projet. Cette annexe doit être scannée et téléchargée sous la forme d'un document PDF à la rubrique « <i>Annexes Upload</i> » de la partie B.

<p>Dossier de soumission Formulaires administratifs</p>	<p>42</p>	<p>Quels sont les formulaires administratifs à remplir sur EPSS ?</p>	<p>Il y a 3 formulaires à remplir en ligne sur le site de soumission électronique : -Form A1 (informations générales sur le projet, son porteur et le responsable administratif de l'institution d'accueil). -Form A2 (institution d'accueil). -Form A3 (budget).</p>
<p>Dossier de soumission Check-list</p>	<p>43</p>	<p>Y a-t-il une check-list des pièces qui doivent composer le dossier de soumission ?</p>	<p>Une check-list des pièces du dossier à soumettre est disponible aux pages 33 et 34 du Guide du candidat. Il est très important de vérifier que la proposition est complète !</p>
<p>Financement généralités</p>	<p>44</p>	<p>Peut-on cumuler la subvention ERC avec d'autres financements ?</p>	<p>Les financements peuvent être cumulés à condition qu'on ne finance pas deux fois les mêmes parties du projet. Les subventions acquises ou demandées doivent être mentionnées dans la fiche d'identité de financement.</p>
<p>Financement Coûts éligibles</p>	<p>45</p>	<p>Quels sont les coûts éligibles ?</p>	<p>Les coûts éligibles directs sont les coûts de personnel, d'équipement, les consommables, les frais de mission, les coûts de publication (voir page 15 du Guide du candidat). Les coûts d'environnement (secrétariat, gestion...) sont considérés comme des coûts indirects et sont fixés forfaitairement à 7% des coûts directs.</p>

Financement Coûts éligibles	46	Le salaire du porteur de projet peut-il être financé par la subvention ERC ?	Les salaires directement liés au projet constituent des coûts directs éligibles . Le salaire du porteur de projet peut donc être financé avec la subvention ERC au pro rata du temps passé sur le projet.
Financement Coûts éligibles	47	Les salaires des membres de l'équipe peuvent-ils être financés par la subvention ERC ?	Oui, comme pour le porteur de projet, les salaires des membres de l'équipe sont des coûts directs éligibles et peuvent donc être financés avec la subvention ERC au pro rata du temps passé sur le projet.
Financement Coûts éligibles	48	Peut-on payer des compléments de salaire en utilisant la subvention ERC ?	Il est possible de payer des compléments de salaire en utilisant la subvention ERC. Cela doit être fait selon les règles et les pratiques habituelles de l'organisme de recherche qui accueille le PI mais également selon les règles du guide financier du 7^{ème} PCRD ¹⁰ .
Financement Coûts éligibles	49	Le salaire du personnel permanent est-il éligible ?	Le salaire du personnel permanent constitue un coût direct éligible au même titre que les salaires du personnel contractuel.
Financement Coûts éligibles	50	Les coûts de sous-traitance peuvent-ils être pris en charge par la subvention ERC ?	Les coûts de sous-traitance sont des coûts éligibles , mais ils ne sont pas pris en compte pour le calcul du forfait pour les coûts indirects.

¹⁰ ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/financialguide_en.pdf

Financement Coûts éligibles	51	La TVA est-elle un coût éligible ?	La TVA, lorsqu'elle est identifiable, n'est pas un coût éligible dans le 7^e PCRD.
Financement fonctionnement	52	A qui est versée la subvention ?	La subvention est versée à l'institution d'accueil.
Financement fonctionnement	53	Qui fixe le montant des subventions accordées aux projets retenus ?	Ce sont les membres des panels qui se prononcent sur le montant des subventions accordées.
Financement fonctionnement	54	Y aura-t-il des feuilles de temps ?	Les estimations des coûts de personnel n'étant pas admises, il faudra remplir systématiquement des feuilles de temps.
Procédure d'évaluation	55	Comment est organisée la procédure d'évaluation ?	<p>La soumission et l'évaluation du dossier se font en une seule étape :</p> <p>L'évaluation des propositions éligibles se fait sur les 3 critères principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Innovation potential ; - Quality of the Proof of Concept Plan ; - Budget <p>Chaque critère est étudié par les évaluateurs et reçoit une mention « <i>pass</i> » ou « <i>fail</i> ». Si la proposition reçoit la mention « <i>fail</i> » à au moins un des critères précités, ne sera pas financée.</p> <p>Si le budget est insuffisant pour financer l'ensemble des propositions, celles-ci seront financées par rapport au classement obtenu lors de l'évaluation.</p>

Panels	56	Les noms des membres des panels sont-ils rendus publics ?	<p>La liste alphabétique exacte des membres des panels sera rendue publique après la clôture de l'appel.</p> <p>Vous pouvez consulter les listes des panels antérieurs sur le site de l'ERC¹¹.</p>
Convention de subvention	57	Où peut-on trouver un modèle de convention de subvention ?	<p>Le modèle de la convention de subvention¹² est disponible sur le site de l'ERC.</p>
Convention de subvention	58	Comment se préparer pour la discussion de la convention de subvention ?	<p>Cette préparation se fait en collaboration avec la Cellule Europe de votre organisme ou de votre Université. C'est cette structure qui se chargera en collaboration avec le PI de la préparation de la convention.</p> <p>Un guide de préparation de la convention de subvention¹³ est également disponible sur le site de l'ERC.</p>
Convention de subvention	59	Qui signe la convention de subvention avec la Commission Européenne ?	<p>La personne habilitée à engager juridiquement l'institution d'accueil du porteur de projet signe la convention de subvention ERC. De plus, cette personne signe avec le porteur de projet le « Supplementary Agreement¹⁴ » détaillant les droits et obligations de l'institution d'accueil et du porteur de projet.</p>

¹¹ <http://erc.europa.eu/evaluation-panels>

¹² http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_core%20grant%20agreement.pdf

¹³ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_guidance_notes_for_preparing_the_grant_agreement_july_2012.pdf

¹⁴ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_supplementary%20agreement.pdf

Convention de subvention	60	Si les membres de l'équipe du porteur de projet appartiennent à des institutions d'accueil différentes, doivent elles signer une convention de subvention ?	Oui. la convention de subvention doit être signée en intégrant les bénéficiaires multiples.
Convention de subvention	61	Que se passe-t'il en cas d'interruption de contrat ?	Le contrat peut être interrompu par le porteur de projet. Ceci fera l'objet d'un amendement. Les conditions et conséquences de l'interruption du contrat seront spécifiées par la Commission Européenne.
Convention de subvention	62	Qui négocie la convention de subvention avec la Commission Européenne ?	<p>Si le projet est retenu, le chercheur et son institution d'accueil sont invités à préparer la convention de subvention avec l'Agence Exécutive (ERCEA). Cette dernière fait une proposition de convention de subvention à l'institution d'accueil. Si l'institution d'accueil accepte la proposition, elle la signe et la renvoie en deux exemplaires à l'Agence Exécutive accompagnée d'une copie du « <i>Supplementary Agreement</i> ».</p> <p>La Commission l'examine à son tour et la signe puis elle renvoie un exemplaire signé à l'institution d'accueil.</p> <p>En principe le projet commence le premier jour du mois qui suit la signature par la Commission Européenne. Cependant, d'autres options de date de début de projet existent. Il est conseillé de discuter de cette date de début avec l'institution d'accueil et l'Agence Exécutive de l'ERC.</p>

<p>Propriété intellectuelle</p>	<p>63</p>	<p>Comment sont gérées les questions de propriété intellectuelle ?</p>	<p>Les questions de propriété intellectuelle seront traitées contractuellement (voir avec les services de la valorisation des institutions d'accueil). Un guide général concernant la propriété intellectuelle dans les projets du 7^{ème} PCRD¹⁵ est en ligne.</p> <p>IPR Helpdesk : e-mail : ipr-helpdesk@ua.es Tel. : +34 965 90 97 18 Fax. : +34 965 90 97 15</p>
--	-----------	---	--

15

http://ec.europa.eu/research/participants/portal/ShowDoc/Extensions+Repository/General+Documentation/Guidance+documents+for+FP7/Intellectual+property+rules/ipr_en.pdf